



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2018-036

PUBLIÉ LE 23 MAI 2018

Sommaire

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2018-05-14-006 - Décision de délégation de signature n°18/60 du 14 mai 2018 pour le groupement hospitalier SUD - Hospices civils de Lyon (4 pages) Page 3

69-2018-05-14-005 - Décision de délégation de signature n°18/62 du 14 mai 2018 pour le département de la recherche clinique et à l'innovation - Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 8

69-2018-05-14-007 - Décision modificative de délégation de signature n°18/63 du 14 mai 2018 pour les marchés publics conclus pour le GHT RHONE CENTRE - Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 11

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-05-18-004 - Arrêté portant création de la commission sûreté des aérodromes de Lyon (2 pages) Page 14

69-2018-05-18-005 - Arrêté portant nomination des membres de la commission sûreté des aérodromes du Rhône (2 pages) Page 17

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon

69-2018-05-18-006 - décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de MONTAGNY (1 page) Page 20

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2018-05-17-002 - Décision de délégation de signature du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Lyon Corbas (14 pages) Page 22

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2018-05-14-006

Décision de délégation de signature n°18/60 du 14 mai
2018 pour le groupement hospitalier SUD - Hospices civils
de Lyon

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 18/60

DU 14 MAI 2018

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale, ordonnatrice du budget,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2017 portant nomination de Mme GEINDRE Catherine en qualité de Directrice générale des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°16/12 du 29 juin 2016

D É C I D E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Anne DECQ-GARCIA, Directrice du Groupement hospitalier Sud des HCL, regroupant d'une part les hôpitaux Centre hospitalier Lyon Sud, Henry Gabrielle et Antoine Charial et, d'autre part HOSPIMAG pour ce qui concerne la gestion des ressources humaines, dans les conditions indiquées ci-après

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- I - Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement des sites précités, y compris les conventions de rupture de séjour non mentionnées aux II, III, et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- II - Dans le domaine des ressources humaines
 - a- Les mesures concernant la gestion du personnel, relevant de la fonction publique hospitalière :
 - les contrats de travail à durée déterminée,
 - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés des sites précités,
 - les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels des sites précités,
 - les tableaux de service des agents, leurs congés et autorisations d'absences,
 - les assignations du personnel pendant les périodes de grève,
 - les décisions relatives à la rémunération,
 - les ordres de mission en France ou à l'étranger,
 - b- Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
 - les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève,
 - les déclarations d'accident du travail.
 - c- Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts.
 - d- Les certificats administratifs
- III - Dans le domaine économique, technique et logistique
 - a- Les engagements concernant :
 - les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.



- b- Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.

IV - Dans le domaine des finances

- a- Les engagements concernant :
 - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
- b- Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelle locales et ministérielles.

Article 4 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DECQ-GARCIA, Directrice du Groupement hospitalier Sud des HCL et sur sa proposition, la même délégation est donnée à :
 - M. Fabrice ORMANCEY, Directeur adjoint du Groupement hospitalier Sud
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, la même délégation de signature est donnée à :
 - Mme Caroline JEANNIN, en sa qualité de Directrice du service des ressources humaines du Groupement hospitalier Sud.

Article 5 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à :

- A. Mme Françoise POGNANTE, Attachée d'administration hospitalière déléguée auprès de la direction du Groupement hospitalier Sud à l'effet de, pour le Groupement hospitalier Sud :
 - déposer et signer toute déclaration ou dépôt de plainte devant les autorités de police judiciaire à l'occasion des infractions commises contre les usagers, les personnels et les biens des différents sites du Groupement hospitalier Sud, de signer tout procès-verbal relatif aux commissions rogatoires et enquêtes préliminaires exécutées dans les établissements constituant ce groupement.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise POGNANTE, délégation est donnée concomitamment à :
 - Mme Muriel MARTIN, Assistante médico-administrative
 - M. Jonathan LETT, Ingénieur hospitalier chargé de la sécurité

Article 6 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à :

- A. Mme Barbara GROS, en sa qualité de Directrice déléguée à l'hôpital Henry Gabrielle, à l'effet de signer pour l'hôpital Henry Gabrielle tous les actes visés à l'article 2.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara GROS, la même délégation de signature pour l'Hôpital Henry Gabrielle est donnée à :
 - Mme Monique DE CIANTIS, en sa qualité d'Attaché d'administration hospitalière à l'hôpital Henry Gabrielle.

Article 7 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à :

- A. Mme Isabelle GIDROL, en sa qualité de Directrice déléguée à l'hôpital Antoine Charial à l'effet de signer pour l'hôpital Antoine Charial tous les actes visés à l'article 2.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GIDROL, la même délégation de signature pour l'Hôpital Antoine Charial est donnée à :



- Mme Florence BASSON, en sa qualité d'Adjointe des cadres à l'hôpital Antoine Charial

Article 8 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à :

- A. Mme Caroline JEANNIN, en sa qualité de Directrice du service des ressources humaines du Groupement hospitalier Sud y compris pour les personnels d'HOSPIMAG, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 2-II.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement Mme Caroline JEANNIN, délégation de signature est donnée à :
 - Mme Muriel MARQUES, Attachée d'administration hospitalière au service ressources humaines du Groupement hospitalier Sud,
 - Mme Julie ALBERNY, Attachée d'administration hospitalière au service ressources humaines du Groupement hospitalier Sud,

à l'effet de signer

- les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels du Groupement hospitalier Sud ;
- les feuilles de congés, les autorisations d'absence et les rapports d'imputabilité au service et les avis sur déclarations d'accidents de travail ;
- les états de facturation des crèches ;
- les attestations faites à la demande des personnels ;
- les contrats de travail à durée déterminée.

Article 9 :

- A. Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à M. Fabrice ORMANCEY, en sa qualité de Directeur du Pôle clientèle en charge du Service des admissions du Groupement Hospitalier Sud, à l'effet de signer, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du Pôle clientèle :
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, Directeur du Pôle clientèle en charge du Service des admissions du Groupement Hospitalier Sud, délégation est donnée à :
 - Mme Viviane CATHERIN, Attachée d'administration hospitalière en charge du Service des admissions du Groupement Hospitalier Sud, à l'effet de signer :
 - les réponses aux contestations de facturation,
 - les écrits et pièces relatifs aux successions,
 - les pièces et correspondances courantes du Service des admissions,
 - les déclarations de naissance sous X, de naissance et de décès auprès de l'Etat Civil.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane CATHERIN délégation est donnée à Mme Françoise POGNANTE, Attachée d'administration hospitalière à l'effet d'effectuer les déclarations de naissance sous X, de naissance et de décès auprès de l'Etat Civil.

Article 10 :

- A. Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à M. Fabrice ORMANCEY, en sa qualité de Directeur des services économiques du Groupement Hospitalier Sud, à l'effet de signer, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes des services économiques.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, Directeur des services économiques, délégation est donnée à :
 - Mme Marlène SANTARELLI, Attachée d'administration hospitalière aux services économiques du Groupement Hospitalier Sud à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III et les certifications de signatures demandées par les patients ou leurs familles.



- Mme Elisabeth RICHART, Adjointe des cadres hospitaliers aux services économiques du Groupement Hospitalier Sud à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marlène SANTARELLI et pour les seules certifications de signatures demandées par les patients ou leurs familles, délégation est donnée à :
 - Mme Mylène MARCEAU, Technicien supérieur hospitalier.

Article 11 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, Directrice du groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à :

- Mme Barbara GROS, en sa qualité de Directrice référente du Pôle d'activité médicale « médecine » du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

Article 12 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du Groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à :

- Mme Barbara GROS, en sa qualité de Directrice référente du Pôle d'activité médicale « rééducation » du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

Article 13 :

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, Directrice du Groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à :

- M. Ludovic REBOUILLAT, en sa qualité de Directeur référent des Pôles d'activités médicales « chirurgie » et « urgences » du Groupement hospitalier Lyon Sud à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 14 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace les décisions de délégation de signature n°18/41 du 19 mars 2018.

Article 15 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice Générale
Catherine GEINDRE

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2018-05-14-005

Décision de délégation de signature n°18/62 du 14 mai
2018 pour le département de la recherche clinique et à
l'innovation - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 18/62

DU 14 MAI 2018

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale, ordonnatrice du budget,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2017 portant nomination de Mme GEINDRE Catherine en qualité de Directrice générale des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°14/07 du 15 avril 2014,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Muriel MALBEZIN, Directrice du Département de la recherche clinique et à l'innovation des HCL, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer toutes décisions et correspondances relevant du Département de la recherche clinique et à l'innovation et notamment pour ce qui concerne :

- a - celles portant délégation de crédits ;
- b - la mise en œuvre et la gestion des conventions établies dans le cadre des projets de recherche dont le promoteur est extérieur aux HCL, entrant dans le champ d'application de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 ;
- c - la mise en œuvre et la gestion des contrats de recherche, établis avec des financeurs extérieurs, ainsi que les factures correspondantes ;
- d - les courriers de transmission aux autorités de tutelle dans les dossiers relevant de la gestion courante ;
- e - les ordres de mission et les bons de transport établis dans le cadre des projets de recherche dont le financement est géré par le Département de la recherche clinique et à l'innovation ;
- f - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Département de la recherche clinique et à l'innovation.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les marchés publics, les conventions autres que celles énumérées au paragraphe b de l'article 2, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles autres que celles énumérées au paragraphe d de l'article 2.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel MALBEZIN, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Anne METZINGER, Directrice adjointe
- Mme Armelle DION, Directrice adjointe



Article 5 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n° 17/129 du 02 mai 2017.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice Générale

Catherine GEINDRE

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2018-05-14-007

Décision modificative de délégation de signature n°18/63
du 14 mai 2018 pour les marchés publics conclus pour le
GHT RHONE CENTRE - Hospices civils de Lyon

Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N°18/63

DU 14 MAI 2018

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES MARCHÉS PUBLICS
conclus pour le Groupement hospitalier de territoire (GHT) RHONE CENTRE**

La Directrice Générale des Hospices civils de Lyon (HCL), pouvoir adjudicateur,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 relatif aux délégations de signature, ainsi que les articles L6132-1 à L6132-6, et R6132-1 et suivants instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2017 portant nomination de Mme Catherine GEINDRE en qualité de Directrice Générale des HCL,

Vu le décret n°2017-701 du 02 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du 30 juin 2016 instituant le GHT Rhône Centre composé de :

- Les Hospices Civils de Lyon, dont le siège est 3 quai des Célestins 69002 Lyon,
- Le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, dont le siège est 6 rue Notre Dame, 69250 Albiigny sur Saône ;
- Le Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon, dont le siège est 78 chemin de Montray, 69110 Sainte Foy lès Lyon ;
- L'hôpital intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône, dont le siège est 53 chemin de Parenty, 69250 Neuville sur Saône.

Vu la convention du 21 décembre 2017 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle d'un agent du Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Rhône Centre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la convention du 21 décembre 2017 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle de deux agents de l'Hôpital intercommunal de Neuville et Fontaines sur Saône pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Rhône Centre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la convention du 21 décembre 2017 et son annexe 1 relatives à la mise à disposition partielle de trois agents du Centre hospitalier Gériatrique du Mont d'Or pour la fonction mutualisée achats dans le cadre du GHT Rhône Centre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les Hospices Civils de Lyon sont désignés établissement support du GHT dans la convention constitutive précitée ;

Considérant, conformément à l'article R6132-16 du Code de la Santé Publique, que l'établissement support est chargé de la politique, de la stratégie d'achat et du contrôle de gestion des achats pour ce qui concerne l'ensemble des marchés et de leurs avenants, qu'il assure la passation des marchés et de leurs avenants conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée et que l'établissement partie au GHT assure l'exécution de ces marchés conformément aux dispositions de la même ordonnance ;

Considérant que l'établissement support assure la fonction achat pour le compte des établissements parties au groupement, et que les décisions des délégations de signatures des établissements membres du GHT doivent être modifiées en conséquence ;

Considérant que le transfert de compétences s'effectue au 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article L6132-3. I, 3° du Code de la Santé Publique ;



D É C I D E

Article 1 :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°17/228 du 28 décembre 2017 pour les marchés publics conclus pour le Groupement hospitalier de territoire (GHT) RHONE CENTRE, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 02 janvier 2018.

Article 2 :

L'article 3- 4-A de la décision du 28 décembre 2017 citée à l'article 1er est modifié ainsi qu'il suit :

« Pour le Groupement hospitalier Sud :

à M. Fabrice ORMANCEY, directeur en charge des services économiques du Groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 K€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, la même délégation est donnée à Mme Marlène SANTARELLI, attachée d'administration hospitalière ;

En cas d'absence de Mme Marlène SANTARELLI la même délégation est donnée à Mme Elisabeth RICHART, adjointe des cadres hospitaliers. »

Article 3 :

L'article 3- 4-E de la décision du 28 décembre 2017 citée à l'article 1er est modifié ainsi qu'il suit :

« Pour le Groupement hospitalier Centre :

- a) à Mme Fanny FLEURISSON, directrice en charge des services économiques du Groupement hospitalier Centre, à l'effet de signer :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 K€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny FLEURISSON, la même délégation est donnée à M. François RUEL, attaché d'administration hospitalière.

- b) Sur proposition de Mme Fanny FLEURISSON, à Mme Nicole PONT, attachée d'administration hospitalière,

à l'effet de signer pour le PAM odontologie du Groupement hospitalier Centre :

- les marchés publics ;
- toutes décisions, attestations, certificats, documents, correspondances ainsi que les avenants concernant les marchés publics sous réserve que l'engagement financier global reste inférieur ou égal à 25 K€ HT. »

Les autres dispositions de la décision de délégation de signature n°17/228 du 28 décembre 2017 telle que modifiée par la décision modificative n°18/10 du 17 janvier 2018 restent inchangées.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice Générale
Catherine GEINDRE

3, quai des Célestins – 69002 Lyon – France B.P. 2251 – 69229 Lyon cedex 02
N° FINESS HCL : 690781810 | www.chu-lyon.fr

Page 2/2

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-05-18-004

Arrêté portant création de la commission sûreté des
aérodromes de Lyon



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PDDS2018051804 **Portant création d'une commission de sûreté des aérodromes du Rhône**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
Officier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code des transports et notamment l'article L.6332-2 ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R.217-1, R.217-3, R.217-3-1 et R.217-3-2 et D.217-1 à D.217-3 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est et des chefs de service concernés :

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé une commission de sûreté des aérodromes du Rhône, compétente pour l'ensemble des aérodromes de ce département.

Cette commission est chargée de proposer, au préfet du Rhône, les sanctions administratives, en réponse aux manquements à la sûreté de l'aviation civile constatés à l'encontre de personnes morales ou physiques par les services en charge du contrôle.

Article 2 : La commission est présidée par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ou son représentant.

Elle comprend en outre huit membres :

A - quatre représentants de l'Etat désignés sur proposition :

- du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (2) ;
- du commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon (1) ;
- du directeur interrégional de la police aux frontières – zone Sud-Est (1).

B - quatre représentants des professions aéronautiques :

- un représentant des exploitants d'aérodromes du Rhône ;
- un représentant des compagnies aériennes desservant les aérodromes du Rhône et des autres personnes autorisées à occuper ou à utiliser les zones « côté piste » des aérodromes du Rhône ;
- un représentant des personnels navigants des compagnies aériennes desservant les aérodromes du Rhône ;
- un représentant des autres catégories de personnels employés sur les aérodromes du Rhône.

Article 3 : Les membres de la commission de sûreté des aérodromes du Rhône, ainsi que leurs suppléants, à raison de deux suppléants pour un titulaire, sont nommés par arrêté préfectoral pour une période de trois ans, renouvelable.

Article 4 : La commission de sûreté des aérodromes du Rhône établit son règlement intérieur qui fixe notamment les modalités de convocation et de fonctionnement.

Article 5 : La commission de sûreté des aérodromes du Rhône élit en son sein un délégué permanent ;

Article 6 : Le secrétariat de la commission de sûreté des aérodromes du Rhône est assuré par la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2013114-0043 du 23 avril 2013, portant création d'une commission de sûreté des aérodromes du Rhône, est abrogé.

Article 8 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 18 mai 2018

**Pour le préfet du Rhône et par délégation,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité.**

Etienne STOSKOPF

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-05-18-005

Arrêté portant nomination des membres de la commission
sûreté des aérodromes du Rhône



PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PDDS2018051805

Portant nomination des membres de la commission de sûreté des aérodromes du Rhône

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
Officier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code des transports et plus particulièrement l'article L.6332-2 ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R.217-1, R.217-3, R.217-3-1 et R.217-3-2 et D.217-1 à D.217-3 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018051804 du 18 mai 2018 portant création d'une commission de sûreté des aérodromes du Rhône ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est et des chefs de service concernés :

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres de la commission de sûreté des aérodromes du Rhône, pour une période de trois ans :

A - Représentants de l'Etat

1) *Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est :*

Monsieur **Guilhem MAGOUTIER**, chef de la division Sûreté,
et Madame **Nadine BIOLLEY**, adjointe au chef de division sûreté, **titulaires**,
suppléés par Monsieur **Arnaud BORD**, inspecteur de surveillance sûreté,
ou par Monsieur **Claude GRÉMY**, inspecteur de surveillance sûreté,
ou par Madame **Gwendolyne BRÉTAGNE**, inspecteur de surveillance sûreté,
ou par Monsieur **Sami MAÏT**, inspecteur de surveillance sûreté.

2) *Sur proposition du commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon :*

Chef d'escadron **Marc PELLEGRINI**, commandant de la compagnie, **titulaire**,
suppléé par le capitaine **Stéphane LAMY**, adjoint au commandant de la compagnie,
ou par le maréchal des logis-chef **Loïc PELLETER**, cellule sûreté compagnie de Lyon Saint-Exupéry.

3) *Sur proposition du chef du service de la police aux frontières de Lyon Saint-Exupéry :*

Commissaire de police **Amandine TISSERAND-KERKOR**, chef du service de la police aux frontières de Lyon Saint-Exupéry, **titulaire**,
suppléée par le Commandant de police **Henry FANTINO**, adjoint au chef du service ;
ou par le Commandant de police **Pascal ROMANET**, chef d'état-major.

B - Représentants des professions aéronautiques

1) *Au titre des exploitants d'aérodrome dans le Rhône :*

Monsieur **Stéphane DERIVRY**, Aéroports de Lyon S.A, **titulaire**,
suppléé par Monsieur **Denis TIRVAUDEY**, Aéroports de Lyon S.A.,
ou par Monsieur **Marc WALLACH**, Aéroports de Lyon S.A.

2) *Au titre des compagnies aériennes desservant les aérodromes du Rhône et des autres personnes autorisées à occuper ou à utiliser les zones réservées des aérodromes du Rhône :*

Monsieur **Hervé BONIN**, compagnie Air France, **titulaire**,
suppléé par Monsieur **Pierre-jean LIOTTA**, A.O.C. de Lyon,
ou par Monsieur **Patrice MORDICONI**, société Aviapartner Lyon.

3) *Au titre des personnels navigants des compagnies aériennes desservant les aérodromes du Rhône :*

Monsieur **Ghyslain POIZAT**, S.N.P.L. France Alpa, **titulaire**,
suppléé par Monsieur **Stéphane SALMON**, S.N.P.N.C.,
ou par Madame **Victoria HEMDANE**, U.N.A.C.

4) *Au titre des autres catégories de personnels employés sur les aérodromes du Rhône :*

Monsieur **Jean-Baptiste SALIN**, fédération C.G.T. des personnels de la chimie du Rhône, **titulaire**,
suppléé par Monsieur **Jean-Luc AUGUGLIARO**, union départementale Force Ouvrière du Rhône.

Article 2 : La commission de sûreté des aérodromes du Rhône est présidée par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ou son représentant.

Article 3 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 18 mai 2018

**Pour le préfet du Rhône et par délégation,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité,**

Etienne STOSKOPF

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects de Lyon

69-2018-05-18-006

décision de fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent sur la commune de MONTAGNY
fermeture débit de tabac

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON
PÔLE D'ACTION ÉCONOMIQUE**

**DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE MONTAGNY (69700)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 2, 8 et 37;

DÉCIDE :

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac sis Place de Sourzy 69 700 MONTAGNY consécutive à la démission du débitant sans présentation de successeur à la gérance du débit à compter du quatorze mai deux mille dix-huit.

Fait à Lyon, le 18 mai 2018

Le directeur régional,

Luc COPER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2018-05-17-002

Décision de délégation de signature du chef
d'établissement de la Maison d'Arrêt de Lyon Corbas

Établissement: Maison d'arrêt de LYON CORBAS

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5.

Article 1:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Chrystelle CROISE, en qualité de directrice, adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Agathe SORIN en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Désirée YULAFCI en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Coline RONGEOT en qualité de élève directrice, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Eric SALGADO, en qualité d'attaché d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marylène FOLLIET, en qualité d'attachée d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gabriel GODARD, en qualité de capitaine pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à David GAMPER, en qualité de capitaine pénitentiaire, Adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane JARRY, en qualité de commandant pénitentiaire, responsable de l'UHSI, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Solange BERTRAND, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Étienne COUROUBLE, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Saïd LOUDNINE, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 13:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marion MARZANO, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 14:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Max MONTEIL, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 15:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Anne-Laure RUSSIER, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Améziane YAZID, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Souhila ALI BACHA, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Youssef ALIGUECHI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Didier ALLEGRE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nordine BENAÏSSA, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Bruno BLOT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yvon BOUVIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Saoudi BRABEZ, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Emmanuel CHAMBAUD, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Michel CHARVERON, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Philippe CHIAVAZZA, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Benoît DAUDE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yannick DELPECH, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gilles DIOULOUFET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Hubert DOBRECOURT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sylvie DUMAS, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à John EWEKA, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Céline GAY, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Amadou GAYE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nhuri HAHAD, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 36:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Cédric HANOUX, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 37:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Tarek HENNI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 38: Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Bouchera KAILECH, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 39:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Alexis KOTTA YON, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 40:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Dominique LAMARQUE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 41:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Orlando MARATRAT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 42:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jérôme MOUNIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 43:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurent NEVEU, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 44:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Youness OUHANI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 45:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurence PAYEBIEN, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 46:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane RICHARDOT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 47:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Karima SALMI, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 48:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Julien SERUSIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 49:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Pascal SIGHROUCHNI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 50:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Hervé SOUFLET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 51:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Richard TALICHET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 52:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Khalid TEBARI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 53:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sébastien TEIXIDOR, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A CORBAS, le 17 mai 2018

Le directeur,
Emmanuel FENARD

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Délégués possibles:

- 1: adjoint au chef d'établissement
- 2: directeurs des services pénitentiaires
- 3: Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
- 4: personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5: majors et 1ers surveillants
- 6: Officiers UHSI et UHSA

Abréviation: RI= règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Organisation de l'établissement							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	X		X
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X		X
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	X		X
Vie en détention							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X		X		X
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X		X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X		X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X		X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X		X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X		X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X		X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	X	X	X	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	X		X
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X		X		X
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X		X		X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X		X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X		X		X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X		X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X		X		X

Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	X	X
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57.6.24, al.3, 5°	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assessesurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres assessesurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X	X
Isolement							
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X	X	X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X	X	X

Mineurs									
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur		D. 514	X	X					X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12	X	X					X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures		R. 57-9-17 D. 518-1	X	X					X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus		D. 517-1	X	X					X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle		D. 520	X	X					X
Gestion du patrimoine des personnes détenues									
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir		D. 122	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif		D. 330	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible		Art 30 RI	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		Art 14-II RI	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		Art 30 RI	X	X	X	X	X	X	X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés		D. 332	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier		Art 30 RI	X	X	X	X	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		Art 24-III RI	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant		Art 24-III RI	X	X	X	X	X	X	X
Achats									
Fixation des prix pratiqués en cantine		D. 344	X	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine		Art 25 RI	X	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel		Art 19-IV RI	X	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique		Art 19-VI RI	X	X	X	X	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du SPP									
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		D. 388	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D. 446	X	X	X	X	X	X	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		R. 57-6-14	X	X	X	X	X	X	X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément		R. 57-6-16	X	X	X	X	X	X	X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison		Art 33 RI	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473	X	X	X	X	X	X	X

Organisation de l'assistance spirituelle									
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 57-9-5	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 57-9-6	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement		R. 57-9-7	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches		D. 439-4	X	X	X	X	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone									
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5		R. 57-6-5	X	X	X	X	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 57-8-10	X	X	X	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R. 57-8-12	X	X	X	X	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 57-8-19	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées		R. 57-8-23	X	X	X	X	X	X	X
Entrée et sortie d'objets									
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 274	X	X	X	X	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet		Art 32-I RI	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire		Art 32-II, 3° et 4° RJ	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles		Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues		R. 57-9-8	X	X	X	X	X	X	X
Activités									
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale		Art 17 RI	X	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	X	X	X	X	X	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues		R. 57-9-2	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D. 432-3	X	X	X	X	X	X	X
Déclassement ou suspension d'un emploi		D. 432-4	X	X	X	X	X	X	X
Administratif									
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature		D. 154	X	X	X	X	X	X	X
Divers									
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		D.124	X	X	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir		712-8 D. 147-30	X	X	X	X	X	X	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné		D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FJ AIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération		706-53-7	X	X	X	X	X	X	X

et l'adresse déclarée de la personne libérée Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X	X	X
	Art 44 de la loi dite pénitentiaire du 24 novembre 2009 Art 7 RI	X	X	X	X	X	X
Placement en cellule de protection d'urgence (CPROU)							

17 mai 2018

Le directeur,

Emmanuel FENARD

